



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Pouvoir : 9

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2021

### Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Clément LECOMTE, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;  
M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle MOREL, M. Jean-Yves RETIERE, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mr Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

### Étaient excusés :

- Mr Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET)
- Mme Marie-Laure BRIAND, (pouvoir à Mr Franck BOUQUIN)
- Mme Caroline BAUDOUIN (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
- Mme Emilie CARROT (pouvoir à Mr Eric GAUTRON)
- Mme Céline MARTINEAU (pouvoir à Mme Armelle GEHIN)
- Mr Gérard LE FEL (pouvoir à Mr Jean-François CHARRIER)
- Mme Lina PUTOLA (pouvoir à Mme Louise DREAN)
- Mme Céline OLLIVIER (pouvoir à Mme Céline LECOMTE)
- Mme Julie BRUN (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD)

Secrétaire de séance : Mme Annabelle MOREL est nommée secrétaire de séance.

---

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2021.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2021.**

### **2) Validation du nouveau Projet Éducatif De Territoire (PEDT).**

Madame Karine MAINGUET explique que le Projet Éducatif De Territoire est une convention signée en 2015 pour 3 ans entre la commune, la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Éducation Nationale lors de la modification des rythmes scolaires sur l'aménagement des différents temps de l'enfant, lors du passage à 4.5 jours d'école. Il vise l'intérêt et la réussite de l'enfant.

Il a été renouvelé en 2018, avec le retour à la semaine de 4 jours sur St Mars du Désert.

Les objectifs éducatifs du PEDT communs à tous les partenaires sont :

- Services accessibles à tous ;
- Assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis ;
- Respecter les rythmes de vie et laisser une vraie place au temps libre ;
- Favoriser la bienveillance ;
- Valoriser le rôle éducatif des agents en charge de l'accueil des enfants, et développer la co éducation ;
- Permettre l'intégration des enfants différents ;
- Élargir au sein des accueils de loisirs les capacités culturelles, sportives et artistiques de chaque enfant ;
- Développer l'esprit citoyen ;
- Sensibiliser au développement durable.

Le PEDT est accompagné du Plan Mercredi qui vise :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- Mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Le renouvellement du PEDT est présenté en deux parties :

- Une évaluation des trois dernières années 2018/2021 ;
- Les perspectives pour 2021/2024, avec un élargissement de la tranche d'âge concernée aux 14/18 ans.

Madame le Maire précise que le Projet Éducatif De Territoire se fait à la suite d'une concertation avec toutes les structures municipales en lien avec la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Le souhait de l'élargir avec le local jeunes permettra de faire le lien plus facilement entre les différents acteurs concernés. Ce projet a été présenté en Commission et a reçu un avis favorable.

Madame le Maire rappelle que ce projet a une validité de trois ans avant une nouvelle évaluation et une réécriture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la validation du nouveau Projet Éducatif De Territoire (PEDT).**
- **Autorise Madame le Maire à signer la Convention.**

### **3) Convention Handisup**

Madame Karine MAINGUET explique que la collectivité a sollicité l'intervention du Pôle d'Appui et de Ressources pour faire un état des lieux des conditions d'accueil des familles et de l'inscription de leur enfant en ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et proposé des modalités d'accompagnement du changement afin de soutenir la démarche inclusive mise en œuvre sur le territoire.

La CAF porte une politique volontariste en faveur des enfants handicapés, avec pour objectif principal de faciliter leur accueil dans les structures de droit commun. Financier du Pôle d'Appui et de Ressources et partenaire privilégié de la collectivité pour l'accueil des enfants en ACM, la CAF est mobilisée pour contribuer à l'analyse de la situation, à la définition des modalités d'action à privilégier et à leur évaluation, en cohérence avec sa mission d'acteur social de proximité.

Cette convention a été élaborée à la suite de deux observations sur site et a évalué les besoins. Elle a ensuite été présentée auprès des animateurs et directeurs des structures d'accueil. Cet accompagnement se fera jusqu'en décembre 2022.

En conséquence, la Ville de Saint Mars du Désert, la CAF et le Pôle d'Appui et de Ressources ont convenu de formaliser leur coopération dans la présente convention.

Madame le Maire précise que cette convention a été vue en commission famille éducation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **Approuve la convention Handisup.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la Convention.**

#### **4) Désignation du lauréat suite à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de la nouvelle école**

Madame le Maire remercie les élus qui ont pris part aux deux journées de jury de concours les 10 février et 21 juin. Il s'agit de Monsieur Frédéric GEFRIAUD, Monsieur Nicolas SEVESTRE, Madame Marie KERLOEGUEN, Monsieur Serge RAYNAUD, Monsieur Jean-Yves RETIERE, Monsieur Jean-François CHARRIER et Madame Karine MAINGUET. Étaient présents également sur ces journées deux architectes, un économiste de la construction, des parents d'élèves, la directrice de l'école George Sand et des techniciens. 3 équipes sur 140 candidatures ont été sélectionnées après la journée du 10 février. L'objectif du jury de concours du 21 juin était d'avoir une analyse technique du travail rendu et de le juger sur différents critères.

Afin de désigner le maître d'œuvre du programme de construction d'un Pôle élémentaire, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de concours. Le jury constitué à cette occasion et réuni le 10 février dernier a retenu 3 candidats admis à présenter une offre de façon anonyme :

- ATELIER 56S de Rennes
- PADW de Nantes
- DLW Architectes de Nantes

Ainsi, après levée de l'anonymat arrivée par pli d'huissier, c'est le projet de PADW Architectes qui a été retenu par les membres à voix délibératives avec une note de 7.75/10, basée sur 4 critères :

1. Qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces, en réponse aux exigences du programme.
2. Qualité du parti architectural et paysager et de l'intégration dans le plan de référence, en adéquation avec le cahier des prescriptions spécifiques s'appliquant à l'aménagement du pôle sportif Philippe TOUZOT.
3. Qualité et performances des solutions techniques et énergétiques proposées, choix fortement appuyé sur l'analyse des techniciens.
4. Économie globale du projet et sa compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, revaloriser le chiffrage et savoir s'il correspondait à l'image pour être en adéquation avec l'enveloppe pré établit.

Madame le Maire explique que cette journée s'est déroulée avec la présentation des projets de chaque équipe sur planche anonyme. Pour chacun des trois projets les planches présentées représentaient les coupes du bâtiment, l'image du parvis et les plans des espaces de la future école. Les échanges sur toute la journée ont été très avisés et ont permis d'éclairer les opinions de chacun. Le travail des techniciens est à souligner. Le choix s'est porté à l'unanimité sur l'équipe PADW.

Madame le Maire précise qu'une prise de contact sera faite rapidement avec l'architecte afin de revoir les points de vigilance et les interrogations concernant le projet pour conforter le chiffrage et préciser le projet.

Monsieur Jean-François CHARRIER intervient en précisant que le projet retenu rentrait dans l'enveloppe budgétaire comparé aux autres qui le dépassaient légèrement.

Madame le Maire précise que ce n'est pas ce qui a motivé la décision du jury mais que cela a été pris en compte.

Monsieur Clément LECOMTE voudrait préciser qu'une erreur s'est glissée dans la présentation du projet. En effet, il faut enlever le « s » à George car il s'agit du prénom d'une femme. Il estime que le portrait qui se trouve à l'école actuellement pourrait être remis dans la nouvelle école pour conforter ce nom.

Monsieur Nicolas SEVESTRE demande si le nom sera maintenu.

Madame le Maire répond que la question ne s'est pas posée car un nouveau bâtiment ne signifie pas un changement de nom.

Monsieur Clément LECOMTE pense qu'il serait préférable de le garder afin de valoriser le nom d'une femme.

Monsieur Nicolas SEVESTRE fait remarquer que sur les trois projets présentés, celui qui a été retenu était le seul à indiquer le nom de l'école, les autres concurrents avait indiqué « école de Saint-Mars-du-Désert ».

Madame Louise DREAN explique qu'administrativement il y a une demande au rectorat à faire si l'on souhaite changer de nom.

Madame le Maire précise que la Région le fait sur certains lycées quand il y a litige ou que la demande est justifiée.

Monsieur Eric GAUTRON demande s'il y aura un ascenseur dans ce projet.

Madame le Maire répond qu'en effet celui-ci est prévu dans le hall. Elle propose qu'une esquisse soit présentée sur le prochain bulletin municipal.

Monsieur Eric GAUTRON s'interroge sur le décaissement des terrains puisque sur le visuel la route est au même niveau que l'école.

Madame le Maire explique que l'image est non contractuelle et qu'il y aura des modifications à apporter sur le plan pour qu'il soit conforme au terrain sur lequel il s'implantera.

Madame Céline OLLIVIER demande quand le projet commencera.

Madame le Maire indique que les travaux pourraient débuter au 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour une réalisation fin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Entérine le choix de ce projet par le jury de concours après avis de la commission technique**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et à cette procédure en cours.**

#### **5) Versement des primes pour les candidats non retenus à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire explique que les équipes non-retenues perçoivent une rémunération pour le travail réalisé. Le jury du 21 juin a émis un avis favorable au versement de la prime de 17 000 € HT, prévue par la délibération 2020-0071 du 22 septembre 2020, aux 2 candidats non-retenus, Atelier 56S et DLW Architectes, leurs projets, bien que non-retenus, étaient conformes aux exigences du programme. Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer la prime aux équipes non-retenues conformément au règlement du jury de concours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise le paiement de la prime de 17 000€ aux deux candidats non-retenus**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

#### **6) Modification des tableaux des effectifs**

Madame le maire explique qu'il s'agit de remplacer les deux départs prévus mais que les personnes recrutées n'ont pas les mêmes grades.

#### **Créations et suppressions des postes de communication et direction enfance-jeunesse**

Considérant l'évolution des emplois et des effectifs, il est proposé de supprimer deux emplois permanents à la suite d'une mutation et d'un départ en retraite.

Il s'agit respectivement de :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 emploi d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

En contrepartie, deux emplois sont à créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après avoir entendu ce rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 25 juin 2021,

**Considérant** les besoins permanents des services et l'évolution des emplois,

Il est proposé à l'assemblée la modification des tableaux suivants :

SUPPRESSIONS					
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES	DATE D'EFFET
POLE ENFANCE- JEUNESSE	Attachée territoriale principale de 1ère classe	A	35H	1	01/10/2021
POLE COMMUNICATION	Adjoint administratif territorial principale de 2ème classe	C	35H	1	01/07/2021

CREATIONS					
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET
POLE ENFANCE- JEUNESSE	Educateur de Jeunes Enfants	A	35H	1	01/09/2021
POLE COMMUNICATION	Adjoint administratif territorial	C	35H	1	01/09/2021

**Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine des bibliothèques pour avancement de grade suite à la réussite du concours et suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe**

Madame le Maire explique que l'agent à la lecture publique a obtenu un concours difficile avec peu de lauréats. Il semble important de valoriser cette réussite par une évolution de grade. C'est un agent présent depuis février 2020 dans la collectivité, mutualisé à mi-temps avec la commune de Sucé sur Erdre.

Monsieur Clément LECOMTE précise qu'il s'agit d'un poste pris en charge à 80% par la CCEG.

Suite à la réussite au concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine des bibliothèques de l'agent chargé de la lecture publique. Il convient de créer son nouveau poste et supprimer l'ancien.

Après avoir entendu ce rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Considérant** le budget de la collectivité ;

**Considérant** le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** les besoins permanents des services ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 25 juin 2021,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'assistant de conservation, permanent à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, permanent à temps complet

CREATION					
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET
POLE LECTURE PUBLIQUE	Assistant territorial de conservation du patrimoine des bibliothèques	B	35H	1	01/09/2021

SUPPRESSION					
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES	DATE D'EFFET
POLE LECTURE PUBLIQUE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35H	1	01/09/2021

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Modification du poste de responsable des services techniques**

CREATION					
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET
POLE TECHNIQUE	Ingénieur territorial	A	35H	1	01/09/2021

SUPPRESSION					
	GRADE	CATEGORI E	DUREE HEBDOMADAIR E	NOMBRE DE POSTES SUPPRIME S	DATE D'EFFET
POLE TECHNIQUE	Technicien territorial	B	35H	1	01/09/2021

Monsieur Eric GAUTRON demande si cet agent a été recruté en tant que technicien territorial.

Madame le Maire précise qu'il a été recruté en contractuel et qu'il est nommé à son grade en rapport avec les diplômes obtenus. Il est recruté sur un contrat de 3 ans renouvelable une fois 3 ans.

#### **Modification du temps de travail des ATSEM de 28h à 29h**

Madame le Maire explique que les ATSEM ont un planning annualisé de 28h semaine et doivent effectuer 1 285.60 heures.

Pour pouvoir mettre en place un temps de concertation enseignant/ATSEM sans toucher aux heures de ménage et périscolaire, il convient d'augmenter leur temps de travail de 28h à 29h ce qui porterait le nombre d'heures à effectuer à 1331.50 h

La répartition des heures dégagées se ferait :

- 1h/semaine en plus soit 37 heures par an ;
- Reste des heures (environ 9h) sur des temps de réunion qui pourraient être élargis en cas de besoin.

Madame le Maire précise que la répartition de cette heure en plus peut se faire sur  $\frac{1}{4}$  par jour ou  $\frac{1}{2}$  heure tous les deux jours. C'est un choix qui revient aux ATSEM et enseignants.

Le planning de l'équipe a été modifié et la durée de service de six emplois est à modifier, à savoir :

- 4 postes d'agent technique à temps non complet 28 heures ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 28 heures ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures.

À cette fin, une hausse de la durée hebdomadaire modifie respectivement les six emplois comme suit au tableau des effectifs :

- 4 postes d'agent technique à temps non complet 29 heures ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 29 heures ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 29 heures.

Madame le Maire indique que deux agents ont leur concours et que les quatre autres agents le passent régulièrement mais qu'il est compliqué à obtenir, d'où l'importance de valoriser celles qui l'ont et encourager les agents à le repasser malgré leurs échecs.

Après avoir entendu ce rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Procès-verbal – Conseil Municipal – 21 janvier 2020 Page 22/41 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 25 juin 2021,

**Considérant** les besoins permanents des services et l'évolution des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification des emplois suivants :**

- 4 postes d'agent technique à temps non complet 28 heures en 4 postes d'agent technique à temps non complet 29 heures ;
- Création : 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 28 heures en 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 29 heures ;
- Création 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures en 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 29 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création des emplois suivants :**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1er septembre 2021 ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à partir du 1er septembre 2021.
- 1 emploi d'assistant de conservation permanent à temps complet à partir du 1er septembre 2021
- 1 emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet à partir du 1er septembre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la suppression des emplois suivants :**

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet ;
- 1 emploi d'attaché principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, permanent à temps complet
- 1 poste de technicien territorial permanent à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2021.**

### **7) Création des emplois d'animateurs pour l'année 2021-2022**

Madame le maire explique que c'est un point récurrent pour encadrer les enfants pendant la période estivale et notamment en mini camp en fonction des effectifs inscrits.

Les accueils de loisirs extra et périscolaires fonctionnent toute l'année le matin, midi et soir sur les 140 jours d'école, sur 36 mercredis et sur 75 jours de vacances scolaires.

Pour encadrer les enfants, des animateurs sont recrutés par la collectivité sous contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Ce type de contrat ne peut légalement excéder une période de 12 mois sur 18 mois consécutifs.

Au regard des effectifs et conformément au taux d'encadrement en vigueur, il convient de créer au tableau des effectifs, les postes sur des emplois non permanents répondant au besoin de la collectivité, soit :

- 6 postes d'adjoint d'animation à 35h annualisées de septembre 2021 à août 2022

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire précise que le recrutement se fait en fonction des vacances, souvent des étudiants, stagiaires BAFA ou agents qui souhaitent renforcer leur temps de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création des emplois d'animateurs pour l'année 2021-2022.**

### **8) Convention de passage PDIPR les Pépinières du Val d'Erdre – PDIPR « le Détour des Moulins ».**

Présentation par Madame le Maire de la convention de passage.

**Vu** la délibération du 30 septembre 2013 inscrivant au PDIPR le circuit « Le Détour des Moulins » ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2021 validant l'acquisition et la cession avec les Pépinières du Val d'Erdre ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et la Bérangerie, il a été convenu de réaliser un échange foncier avec les Pépinières du Val d'Erdre.

Dans ce cadre, la voie traversant les Pépinières deviendra privée.

Cette voie faisant partie du circuit « Le Détour des Moulins » inscrit au PDIPR depuis 2013, il a été convenu que ce circuit serait maintenu selon son tracé initial.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de passage tripartite entre la commune, le conseil départemental et le propriétaire, à savoir les Pépinières du Val d'Erdre.

Cette convention de passage concernera les parcelles ZP 366, 335, 339 et 367.

Il est convenu que les Pépinières installent une barrière de part et d'autre de leur future voie.

Cette barrière rendra inaccessible aux véhicules motorisés la traversée de la voie en dehors des horaires d'ouvertures des Pépinières.

L'accès aux piétons sera cependant bien conservé 24h/24 et 7j/7 avec la création de barrières d'accès de type chicane afin de ne pas laisser passer les deux-roues motorisés.

En plus de ces dispositifs, les Pépinières du Val d'Erdre prévoient de créer des poches de stationnement d'environ 5-6 places à chaque entrée de leur site et avant les barrières afin de permettre le stationnement des piétons souhaitant traverser leur site.

Monsieur Eric VANDAELE souhaite une précision sur l'autorisation des vélos sur cette voie.



Madame le Maire précise que seuls les engins motorisés seront interdits. Les piétons et vélos bien entendu pourront y circuler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide le maintien du circuit « le Détour des Moulins » au PDIPR comme dans son tracé initial par la signature d'une convention de passage tripartite**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

### **9) Cession foncière à la Mazure**

Madame le Maire précise que la Mazure est maintenant déclassée et désaffectée ce qui était nécessaire pour la vente.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 13311-1 et suivants et L 2121-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriale (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

**Vu** la délibération n°2021-0046 du conseil municipal du 4 mai 2021 approuvant le déclassement des parcelles ZK 333, 334 et 335 ;

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK n°330 ont sollicité la commune afin d'acquérir l'emprise publique située devant leur bâtiment à la Mazure, correspondant aux parcelles ZK 333, 334 et 335.

S'agissant d'un délaissé communal n'ayant pas d'usage public, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé de céder les parcelles ZK 333, 334 et 335 d'une surface de 252m<sup>2</sup> au prix de 10€ HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ; les frais de géomètre et les frais notariés étant à la charge des demandeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise la cession des parcelles ZK 333, 334 et 335 d'une surface de 252m<sup>2</sup> pour un prix de 10€ HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 520€ HT**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

### **10) Convention d'action foncière et de mise à disposition avec l'EPF pour acquisition Ancienne Gare**

Madame le Maire explique que la commune a eu l'opportunité d'user du droit de préemption sur l'ancienne gare et qu'une réflexion sur le développement touristique du secteur avec le passage de la voie verte a été menée. La commune a sollicité l'établissement public foncier sur cette acquisition.

Dans le cadre d'une demande d'urbanisme, la commune a eu l'information que le site de l'ancienne Gare (parcelle ZW 195) était en vente avec la création d'un lot à bâtir à proximité immédiate du bâtiment.

Le site de l'ancienne Gare ainsi que son bâtiment étant stratégiques et bénéficiant d'un fort potentiel pour le développement d'une offre touristique et culturelle en lien direct de la voie verte, la commune a souhaité saisir l'opportunité foncière qui s'est présentée à elle afin d'acquérir ce bien.

La parcelle ZW 195 a une surface de 3 320m<sup>2</sup> et l'ancienne Gare a une surface habitable de 105m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des échanges avec les propriétaires, il a été convenu un prix d'acquisition de 270 000€ HT pour l'ensemble de la propriété.

La réflexion sur le développement touristique de ce secteur venant de débiter et afin de soulager les finances de la Commune, il a été proposé de solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour réaliser cette acquisition dans le cadre d'un portage foncier. Une convention d'action foncière ainsi qu'une convention de mise à disposition doivent alors être signées.

Il est précisé que le prix d'acquisition étant supérieur à 180 000€, une estimation du service des Domaines a été demandée.

Dans son avis en date du 29 juin 2021, le service des Domaines a estimé l'ensemble du bien à 270 000€ HT.

Il est également précisé que l'ensemble des frais à ce jour financés par les propriétaires pour la vente de leur foncier seront à la charge de la commune (frais d'agence, frais de géomètre, diagnostics réalisés...).

Lors de son Conseil d'Administration du 11 mai 2021, l'EPF a validé la demande de portage de la commune.

Madame le Maire indique que Monsieur Clément LECOMTE s'est exprimé lors d'un conseil municipal sur ce lieu qui permettrait d'avoir une résidence d'artistes sur des temps ponctuels pour de la création d'œuvres, de festivals ou journées du patrimoine, etc. Ce concept s'est beaucoup développé sur la région nantaise mais les artistes priorisent la campagne et le calme. C'est un lieu qui offre un beau potentiel et du passage notamment à vélo. La réflexion se portera sur le vélo et la vente de produits locaux en lien avec le tiers-lieu. La commune a quelques années pour réfléchir à ces projets puisque l'EPF porte pour 5 ans.

Clément LECOMTE explique qu'il s'agit d'une opération urbanisme de transition et de ce fait la CCEG prévoit une enveloppe pour les travaux. La commune doit occuper les locaux. Il existe une possibilité de financement par la CCEG.

Madame le Maire pense que culturellement parlant c'est très intéressant. Il serait souhaitable que quelques élus désireux de faire partie du projet puisse prendre contact avec les habitants riverains afin de concrétiser ce projet. Un lien avec le tiers-lieu semble évident.

Il est important, en effet, de laisser une place aux habitants afin de les inclure dans le projet, l'ancienne gare étant un bâtiment emblématique de leur village.

Monsieur Clément LECOMTE parle du potentiel qui existe notamment avec le quai réhabilité en face.

Madame le Maire propose qu'un groupe de travail soit mis en place pour regrouper les idées et mettre les projets en perspective avec les élus et les riverains.

Madame le Maire propose qu'une visite des lieux soit organisée avec les élus dès réception des clés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZW n°195 pour une superficie de 270 000€ HT ; prix auquel viendront se rajouter les différents frais liés à cette acquisition.**
- **Autorise Madame le Maire à signer les conventions à venir et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.**

### **11) Avenants aux marchés des travaux d'aménagement du pôle petite enfance**

Monsieur Serge RAYNAUD explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle petite enfance des avenants doivent être passés pour permettre l'achèvement de cette opération.

Monsieur Serge RAYNAUD reprend le tableau joint en annexe avec les montants précis pour ces avenants.

Madame le Maire précise qu'il s'agit des avenants hors sinistre.

Monsieur Nicolas SEVESTRE indique qu'il y a une coquille sur les colonnes du tableau il y a deux fois la colonne TTC, la première colonne doit être HT.

Monsieur Serge RAYNAUD explique que d'autres avenants seront à prévoir pour les entreprises concernées par le sinistre.

Madame le Maire indique que les élus auront une lisibilité sur le coût du sinistre. L'équipe multi-accueil se retrouve à cohabiter avec l'accueil de loisirs ce qui implique des difficultés. Les équipes sont pénalisées par ce retard mais elles font preuve d'adaptation. La commune souhaite que la situation ne s'éternise pas. Monsieur Jean-François CHARRIER et Madame Karine MAINGUET suivent ce chantier.

Monsieur Jean-François CHARRIER explique qu'une réunion d'expertise a eu lieu mais il manquait l'expert du chauffage. C'est lui qui doit mettre en chauffe la chappe afin d'évaluer les dégâts. La commune n'a pas reçu la date de livraison du bâtiment et n'est donc pas propriétaire ce qui explique les difficultés.

Madame Céline LECOMTE demande si une date de réception a été convenue.  
Madame le Maire répond qu'aucun calendrier n'a été communiqué pour le moment.

Madame Céline LECOMTE s'interroge sur l'aménagement des logements à l'étage.

Madame le Maire explique que les étages ne sont pas impactés par les dégâts et dans ces circonstances les logements ont pu être livrés et les emménagements faits. Le conseil sera tenu informé dès réception de nouvelles informations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les avenants aux travaux sur les lots mentionnés**
- **Autorise Madame le Maire à signer les avenants avec les entreprises.**

### **12) Demande de subvention exceptionnelle pour le Repair café**

Monsieur Franck BOUQUIN explique qu'une association « Repair Café » s'est créée en parallèle du projet tiers-lieu. Cette association regroupe des personnes faisant du recyclage et du réemploi une vraie opportunité pour le territoire.

Il est proposé d'aider cette association pour son démarrage.

La perspective de l'association est d'offrir à une population de proximité, une possibilité d'apprendre à réparer ses objets cassés à l'aide de bénévoles. Il est prévu d'organiser une manifestation par mois, à l'exception des deux mois d'été juillet et août.

Le montant de la subvention exceptionnelle demandée par l'association est de 250€.

Monsieur Eric VANDAELE s'interroge sur l'utilisation de cette subvention.

Monsieur Franck BOUQUIN précise qu'il s'agit de frais liés au lancement de l'association, de la création avec les équipements nécessaires et les assurances qui en découlent.

Madame le Maire précise que cette demande a été approuvée en commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte la demande de subvention exceptionnelle de 250€ pour le Repair café**
- **Inscrit le budget nécessaire.**

### **13) Demande de subvention exceptionnelle pour projet humanitaire au Sénégal**

Monsieur Franck BOUQUIN explique que des étudiantes de l'institut de formation en psychomotricité de la Pitié-Salpêtrière partent tous les étés à Mbour au Sénégal dans un centre géré par l'association « Pour une enfance » accueillant des enfants talibés. Ce projet est porté par une marsienne qui présente une demande de subvention exceptionnelle.

Le psychomotricien se propose de stimuler et développer les capacités sensorielles, affectives, expressives et motrices du patient, quel que soit son âge, par des activités tel que le jeu pour les enfants. Le but est de reconstruire ou de consolider l'équilibre psychocorporel afin d'amener la personne à s'adapter à son environnement.

Cette association a pour but :

- D'accompagner les enfants (continuité du suivi grâce aux différentes équipes qui partent les unes après les autres) ;
- Apport de matériel adapté (psychomoteur, éducatif et puériculture) ;
- Enrichissement professionnel et personnel des étudiants ;
- Stimuler l'éveil de l'enfant ;
- Faire connaître la psychomotricité.

Madame Louise DREAN demande si cela concerne les enfants de la commune.

Monsieur Frank BOUQUIN répond que non, mais que le projet est porté par une marsienne qui est actuellement sur place.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un projet humanitaire et qu'il est important d'aider ces initiatives et donner envie à d'autres de se lancer. Il s'agit d'une vraie chance de s'investir pour des jeunes et de les aider.

Monsieur Clément LECOMTE informe qu'il s'agit d'un ancien membre du conseil municipal des jeunes.

Madame le Maire explique qu'elle viendra se présenter lors d'un conseil municipal et qu'elle interviendra au local jeunes sur son retour d'expérience.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte la demande de subvention exceptionnelle pour le projet humanitaire au Sénégal d'un montant de 500€**
- **Inscrit le budget nécessaire.**

#### **Information et décisions**

**Barbara NOURRY**

**Annabelle MOREL**

**Maire de Saint-Mars-du-Désert**

**Secrétaire de séance**

M. Jean-François CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

M. Clément LECOMTE

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

M. Sylvain LOUARN

Mme Marie KERLOEGUEN

Mme Céline LECOMTE

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

M. Eric VANDAELE

Mme Armelle GEHIN

M. Frédéric GEFFRIAUD

M. Eric GAUTRON

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE

Mme Marie-Laure BRIAND